



SAGE de la Tille

Commission locale de l'eau

Séance plénière- 10 décembre 2014 - Saint-Julien (21490)

Procès verbal et compte rendu de la séance plénière

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à quatorze heure trente, la commission locale de l'eau du bassin de la Tille s'est réunie à Saint-Julien (21490), sur convocation de Madame Catherine LOUIS, présidente de la commission locale de l'eau.

Ordre du jour :

1. Bilan d'activité 2013/2014 de la CLE ;
 2. Election pour la présidence, les vice-présidences et le bureau de la CLE ;
 3. Délibération sur le projet de stratégie du SAGE ;
 4. Délibération sur le projet de plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) ;
 5. Information sur le volet relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi MAPAM du 28 janvier 2014,
 6. Prochaines étapes d'élaboration du SAGE de la Tille.
-

Membres présents ou ayant donné pouvoir (34 membres)

✓ **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

Mesdames : Patricia ANDRIOT (Conseil Régional de Champagne-Ardenne), Marie-Claude LHOMME (Conseil Général de la Côte d'Or), Catherine LOUIS (Communauté de communes du Pays de Saint-Seine).

Messieurs : Charles BARRIERE (Conseil Général de Côte d'Or - Pouvoir à Madame Catherine LOUIS), Luc JOLIET (SCoT du Dijonnais), Dominique GIRARD (Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs), Jean-Patrick MASSON (Grand Dijon), Jean-Marie MUGNIER (Communauté de communes des sources de la Tille), Anne-Marie JANNAUD (Communauté de communes d'Auberive-Vingeanne & Monstaugeonnais), Charles POUPON (Communauté de communes du Canton de Selongey), Patrice DEMAISON (Communauté de communes du Val de Norges), Patrick MORELLIERE (Communauté de communes de la plaine des Tilles), Didier REDOUTET (SITIV), Alain GAUDIAU (SITIV), Louis MINOT (SITIV), Gérard LUMINET (SITNA), Jean-Claude GERMON (SITNA), Michel LENOIR (Syndicat AEP de Clénay et Saint-Julien), Jean-Louis LANDRY (SIPIT)

✓ Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Madame : Véronique LAVILLE (Chambre d'agriculture de Côte d'Or).

Messieurs : Jean-Pierre GUILLEMARD (UFC Que Choisir 21), Alain LOMBERGET (CLAPEN 21), Jean-Romain TRIPONNEZ (FDAAPPMA 21), Luc LEVEQUE (Chambre d'agriculture de Côte d'Or), François-Xavier LEVEQUE (Syndicat des irrigants de Côte d'Or), Joël MAZUE (Association Seine et Tille en Bourgogne), Eric GRUER (FDAAPPMA 21 - pouvoir à Romain TRIPONNEZ).

✓ Collège des représentants de l'État et des établissements publics :

Messieurs : Vivien ROSSI (Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse), Laurent PERRIN (ONEMA), Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne), Gilles BOSSON (DDT 21), Matthieu DELCAMP (GIP du parc national entre Champagne et Bourgogne)

Représentés : Préfecture de Côte d'Or (pouvoir à Marc PHILIPPE - DREAL de BOURGOGNE), DDT 52 (pouvoir à Gilles BOSSON - DDT 21).

Madame Catherine LOUIS (présidente de la Commission locale de l'eau) ouvre la séance par quelques mots de bienvenue. Madame LOUIS dresse ensuite un rapide bilan des travaux conduits par la CLE au cours de l'année 2013-2014.

~ ~ ~ ~ ~

ORDRE DU JOUR N° 1 : BILAN D'ACTIVITE 2013/2014 DE LA CLE

Madame Catherine LOUIS présente le rapport d'activité remis, par voie informatique avec la convocation, à chacun des membres de la commission locale de l'eau et rappelle l'historique de l'élaboration du SAGE depuis l'installation de la CLE en septembre 2012.

L'installation de la CLE a marqué le lancement officiel de la phase d'élaboration du SAGE.

Afin d'appréhender les différents enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques du bassin, la CLE a fait le choix de s'appuyer sur 3 commissions thématiques ouvertes (au-delà des seuls membres de la CLE) pour traiter respectivement des questions relatives à la ressource en eau (aspects qualitatifs et quantitatifs), aux cours d'eau et aux milieux humides, à l'aménagement du territoire.

En 2012, au terme de la phase d'émergence du SAGE, s'est engagée la phase d'élaboration qui a donné lieu à la rédaction d'un état des lieux diagnostic et à la finalisation d'une importante étude de détermination des volumes maximum prélevables sur le bassin versant de la Tille.

La CLE a engagé, en 2013, les travaux qui ont abouti à la finalisation de l'état des lieux (Etat initial, diagnostic partagé, tendances et scénarii) et à la définition de choix stratégiques pour le SAGE. L'état des lieux et les volumes prélevables ont été adoptés par la CLE le 17 décembre 2013. La stratégie du SAGE et le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) ont été formalisés courant 2014 et seront proposés à la CLE lors de cette séance plénière du 10 décembre 2014.



Madame Catherine LOUIS soumet ce bilan d'activité à l'approbation de la CLE qui l'adopte à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR N° 2 : ELECTIONS A LA PRESIDENCE, AUX VICE-PRESIDENCES ET AU BUREAU DE LA CLE

- **Élection du président de la commission locale de l'eau**

Madame Catherine LOUIS indique que le SAGE requiert une implication et une disponibilité que ses divers engagements dans la vie locale ne lui permettent plus aujourd'hui d'assurer pleinement. Aussi, dans l'intérêt de la démarche de SAGE, Madame Catherine LOUIS souhaite céder la présidence de la commission locale de l'eau du bassin de la Tille.

Madame Catherine LOUIS lance l'appel à candidature et propose celle de Monsieur Didier REDOUTET en saluant son travail à la tête du comité de rivières, du SITIV et de la commission « milieux aquatiques » de la CLE.

Monsieur Didier REDOUTET se porte candidat à la présidence de la CLE. Il est procédé à un vote à main levée.

Monsieur Didier REDOUTET est élu président de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Tille à l'unanimité des membres du collège des collectivités territoriales présents (19 membres).

Monsieur Didier REDOUTET remercie Madame Catherine LOUIS pour son travail durant ces deux dernières années, Monsieur Michel LENOIR pour son accueil à la mairie de Saint Julien et les membres de la commission locale de l'eau pour leur confiance.

A l'occasion de cette prise de fonction, Monsieur Didier REDOUTET rappelle que

- les démarches de SAGE et de Contrat de rivières sont dorénavant conduites conjointement,
- la dynamique de gestion concertée et globale des eaux à l'échelle du bassin versant a été engagée dès 2008 avec l'élaboration puis la mise en œuvre du Contrat de rivières (91 fiches actions et restructuration des syndicats de rivières).

Avec l'adoption de la stratégie du SAGE, qui est aujourd'hui proposée à la CLE, l'élaboration du SAGE va entrer, en 2015, dans « sa dernière ligne droite » : déclinaison de la stratégie dans les documents du SAGE disposant d'une portée réglementaire. Lors de cette exercice, il conviendra d'avoir la « SAGEsse », toujours avec l'ambition de préserver et d'améliorer la qualité des eaux, de ne pas occulter les enjeux sociaux et économiques de nos territoires, les politiques locales en place.

Parmi les sujets qui feront l'actualité prochainement, la commission locale de l'eau sera amenée à se positionner sur

- **Le volet « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)** de la loi de réforme territoriale de janvier 2014 et intitulée MAPAM. Cette loi crée en effet cette compétence GEMAPI attribuée au bloc communal et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2016. L'existence, le statut, le cadre et le périmètre d'intervention des syndicats de rivières vont être inéluctablement interrogés car les modalités de mise en œuvre de cette réforme restent à définir localement.
- **La clarification des notions de cours d'eau et de fossés** et leurs modalités d'entretien respectives. Un travail en ce sens est engagé dans un cadre partenarial entre les services de police de l'eau (DDT et ONEMA) et la profession agricole auquel les syndicats de rivières ont été associés. Ce travail devra être poursuivi notamment par des actions d'information et de communication.
- Une attention particulière devra être apportée **aux cours d'eau issus des zones urbaines et périurbaines** dont les régimes hydrologiques ont été profondément artificialisés par l'imperméabilisation et le drainage des sols environnants.

- Il conviendra également de **promouvoir les méthodes innovantes et alternatives** qui permettent de préserver les ressources et les milieux aquatiques.

Ces quelques points ne dressent pas une liste exhaustive des sujets à aborder dans le cadre de l'élaboration du SAGE mais seulement d'un échantillon des réflexions à conduire au cours des années à venir.

- **Elections des vice-présidents**

- Commission « ressources en eau »

Monsieur Didier REDOUTET lance l'appel à candidature pour la présidence de la commission « ressources en eau » et propose celle de Monsieur Michel LENOIR à sa propre succession.

Monsieur Michel LENOIR se porte candidat à la présidence de la CLE. Il est procédé à un vote à main levée.

Monsieur Michel LENOIR est élu président de la commission « ressources en eau » à l'unanimité des membres du collège des collectivités territoriales présents (19 membres). Sa présidence s'inscrira dans la continuité du travail accompli depuis l'installation de la CLE fin 2012.

- Commission « milieux aquatiques »

Monsieur Didier REDOUTET lance l'appel à candidature pour la présidence de la commission « milieux aquatiques » et propose sa candidature à sa propre succession.

Monsieur Didier REDOUTET est élu président de la commission « milieux aquatiques » à l'unanimité des membres du collège des collectivités territoriales présents (19 membres).

- Commission « cadre de vie aménagement du territoire »

Pour rappel, la commission « cadre de vie - aménagement du territoire » a pour objet de travailler sur les sujets ayant trait à l'intégration des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement des territoires (gestion des eaux pluviales, des inondations, passerelles/synergies entre différentes politiques sectorielles, etc.).

Monsieur Didier REDOUTET lance l'appel à candidature pour la présidence de la commission « milieux aquatiques » et propose celle de Jean-Claude GERMON.

Monsieur Jean-Claude GERMON, après un bref exposé de son parcours professionnel (recherches agronomiques), présente sa volonté de développer, dans le cadre de la gestion des eaux, les approches transversales et partenariales où les différentes spécificités et contraintes ; tant géographiques et physiques que sectorielles (agriculture, urbanisation, etc.) ; seront prises en considération.

Monsieur Jean-Claude GERMON est élu président de la commission « cadre de vie aménagement du territoire » à l'unanimité des membres du collège des collectivités territoriales présents (19 membres).

- **Elections des membres du bureau**

Pour rappel, selon les termes de l'article 6 des règles de fonctionnement de la CLE, le bureau assiste le Président, notamment pour la préparation des dossiers et des séances de la CLE.

Le Bureau peut entendre et se faire assister dans ses travaux par toute personne étrangère ou non à la CLE qu'il jugera compétente.

Le Bureau est composé de 13 membres, comme suit :

- le Président de la CLE,

- 6 membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dont les Vice-Présidents, chargés des commissions thématiques
- 3 membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- 3 membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Monsieur Bruno BETHENOD (CC du MIREBELLOIS et président de l'association des maires ruraux de Côte d'Or) a fait part de son souhait de continuer à siéger au bureau de la CLE.

Avec les élections de Didier REDOUTET, de Michel LENOIR et de Jean-Claude GERMON, trois sièges restent donc à pourvoir au bureau parmi les représentants du collège des collectivités.

Madame Catherine LOUIS, Messieurs Patrick MORELLIERE et Jean-Louis LANDRY font part de leurs candidatures respectives qui sont acceptées à l'unanimité des membres du collège des « collectivités » présents.

Il est proposé de reconduire au bureau les représentants du collège de « usagers » actuellement en place. Pour rappel, au sein du bureau siègent : l'UNICEM, le syndicat des irrigants, la chambre d'agriculture, la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Côte d'Or, UFC que Choisir. Par ailleurs, le bureau de la CLE est ouvert à tous les acteurs potentiellement intéressés et/ou concernés par les sujets à l'ordre du jour de ses réunions.

Les représentants des services de l'Etat siégeant au bureau restent la DREAL de Bourgogne, la DDT 21 et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

ORDRE DU JOUR N° 3 : LA STRATEGIE DU SAGE DE LA TILLE

Monsieur Julien MOREAU présente les principaux objectifs, orientations et dispositions du projet de stratégie pour le SAGE qui a été dument transmis, par voie informatique, à chacun des membres de la CLE.

L'analyse des principaux produits de l'état des lieux du SAGE a mis en évidence cinq axes de travail majeurs à explorer pour le SAGE :

- Axe « connaissance » : Développer et valoriser les connaissances relatives à l'eau et ses usages
- Axe I - Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau pour les usages humains et les besoins des milieux,
- Axe II - Reconquérir et préserver la qualité des ressources en eau pour l'AEP et des masses d'eau en général,
- Axe III - Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides,
- Axe IV - Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des eaux.

L'élaboration de la stratégie du SAGE a consisté pour la CLE à rechercher les moyens les mieux appropriés de répondre à ces enjeux. Aussi, il fut globalement considéré que le SAGE

- doit apporter une réelle valeur ajoutée par rapport aux dynamiques locales et à la réglementation existante ;
- doit donc être cohérent et bien articulé avec les autres politiques publiques existantes (aménagement du territoire, protection des captages, trame verte et bleue, risques d'inondation, ENS, etc.).

Des produits de la concertation, on peut distinguer, au sein de la stratégie du SAGE trois catégories de positionnements stratégiques :

1. Un SAGE « Plate-forme locale » pour optimiser les politiques d'ores et déjà en place et visant à créer les conditions d'une dynamique locale autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
2. Un SAGE « Eaux et milieux aquatiques » qui place la fonctionnalité des milieux aquatiques au cœur de sa stratégie,
3. Un SAGE « Territoires » affirmant sa contribution aux orientations du développement durable des territoires à travers les problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

Forcément réducteurs, ces trois types de SAGE sont des archétypes qui n'ont pas vraiment de sens concret si on ne les articule pas, si on ne les projette pas sur des orientations et des mesures de gestion visant l'atteinte des objectifs fixés par la CLE.

Les dispositions proposées dans la stratégie du SAGE ont ainsi des positions intermédiaires ou contrastées selon les enjeux ou objectifs considérés.

Le diaporama présenté en séance et les dossiers associés sont consultables via le site Internet : <http://www.eptb-saone-doubs.fr/tille>.

ECHANGES ET COMMENTAIRES :

Monsieur Laurent PERRIN propose de réfléchir, lors de l'élaboration du PAGD et du règlement du SAGE, à un renforcement de la réglementation relative aux zones humides, notamment par une réduction des seuils de la nomenclature « loi sur l'eau » (R.214-1 du code de l'environnement).

Monsieur Alain LOMBERGET rappelle les importantes aménités naturelles fournies par les zones humides : soutien des étiages en basses eaux et écrêtement des crues en hautes eaux, biodiversité, pouvoir épuratoire, etc.

Monsieur Vivien ROSSI indique que, pour préserver les zones humides, l'outil SAGE, du point de vue réglementaire, est mobilisable selon deux modalités : durcissement des seuils de la nomenclature « loi sur l'eau » ou / et prise en compte des impacts cumulés significatifs sur l'état des masses d'eau. Quoiqu'il en soit, le règlement du SAGE ne peut pas « créer du droit » mais peut renforcer la réglementation existante. Il ne peut pas l'assouplir.

Monsieur Matthieu DELCAMP indique que, dans les tableaux de synthèse du projet de stratégie, le GIP chargé de piloter la mise en place du parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne semble avoir été oublié parmi les acteurs concernés, notamment pour la mise en œuvre des dispositions relatives aux milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).

Monsieur Jean-Patrick MASSON relève également que, pour un certain nombre de dispositions,

- les acteurs concernés ne sont pas toujours identifiés de façon exhaustive,
- le type de disposition (action, gestion ou prescription) et les secteurs concernés doivent être parfois ajustés. Il est notamment évoqué le cas de la disposition relative aux autorisations de déversement dans les réseaux d'assainissement collectif qui relève d'une obligation réglementaire et concerne donc tout le territoire.

Monsieur Julien MOREAU propose de soumettre la stratégie à l'approbation de la CLE avec la réserve d'une prise en compte des remarques relatives à ces divers éléments qui pourront être émises par les membres de la CLE *a posteriori*.

Monsieur Didier REDOUTET rappelle que l'écriture des produits du SAGE devra retranscrire la stratégie du SAGE au sein du :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui précise :
 - les objectifs et dispositions (techniques, juridiques, organisationnelles) à atteindre en matière de gestion des eaux,

- les conditions de réalisation du SAGE (échéances de mise en œuvre et évaluation des moyens financiers, humains indispensables pour la mise en œuvre du SAGE...)
- Règlement qui fixe les règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des priorités du SAGE définies dans le PAGD : cela peut concerner une ou plusieurs dispositions du PAGD qui s'en trouvent renforcées « juridiquement ».

puis soumet la stratégie du SAGE à l'approbation de la CLE.

Après avoir entendu l'exposé de la démarche mise en œuvre et de ses principaux produits, la commission locale de l'eau, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter la stratégie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Tille en y apportant les quelques modifications susvisées relatives aux secteurs et acteurs concernés par ses dispositions (tableaux de synthèse) ;
- D'engager la déclinaison de cette stratégie dans les documents constitutifs du SAGE de la Tille que sont le plan d'aménagement et de gestion durable des ressources en eau (PAGD) et le règlement ;

ORDRE DU JOUR N° 4 : LE PLAN DE GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU DU BASSIN VERSANT DE LA TILLE

Monsieur Julien MOREAU présente l'objet et les principaux éléments (préconisations et actions) du Plan de Gestion quantitative des Ressources en Eau (PGRE) du bassin versant de la Tille qui a été dument transmis, par voie informatique, à chacun des membres de la CLE.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée, dans sa disposition n°7-05 « bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif et privilégiant la gestion de la demande », identifie le bassin de la Tille comme territoire nécessitant l'élaboration d'un plan de gestion quantitative de la ressource en eau.

Selon les termes du SDAGE, défini sur la base d'une large concertation et en coordination avec les services de l'Etat, le PGRE :

1. établit des règles de répartition de l'eau en fonction des ressources connues, des priorités d'usage et définit les volumes de prélèvement par usage. Les autorisations de prélèvement doivent être compatibles avec ces règles.
précise les actions en cas de crise et favorise le développement d'une "culture sécheresse" au niveau des populations locales en s'appuyant sur la mise en œuvre des arrêtés cadre sécheresse ;
2. privilégie les actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes, conformément au Plan national de gestion de la rareté de l'eau (meilleure gestion de l'irrigation, réduction des fuites sur réseaux d'eau potable, maîtrise des arrosages publics, recyclage, communication, ...) ;
3. prévoit la mobilisation, et si nécessaire, la création de ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux;
4. précise les actions de gestion des ouvrages et des aménagements existants en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux et dans le cadre de la réglementation.

Ce PGRE,

- préfigure le volet quantitatif du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau du futur SAGE de la Tille ;

- constitue un programme d'actions pour 3 ans construit sur des bases partagées et concertées entre les acteurs du territoire concernés. Il vise à donner un cadre cohérent à l'ensemble des actions relatives à l'atteinte de l'équilibre quantitatif ;
- est nécessaire pour mobiliser des aides de l'agence de l'eau pour le financement de solutions de substitution sur les zones en déficit quantitatif ;
- répond également à l'exigence de « projet de territoire » dans lequel tout projet de substitution par stockage doit être intégré pour bénéficier de la levée du moratoire sur les financements des agences de l'eau, conformément aux engagements de la conférence environnementale de septembre 2013.

Le déséquilibre quantitatif observé sur le bassin versant de la Tille est lié d'une part à nos usages de l'eau et d'autre part à des débits d'étiages naturellement faibles dont l'incidence sur les milieux est amplifiée par le mauvais fonctionnement des cours d'eau (altérations hydromorphologiques).

Dans ce contexte, deux objectifs généraux ont été fixés dans la stratégie du SAGE de la Tille pour répondre à l'enjeu de rétablissement de l'équilibre quantitatif sur le bassin versant de la Tille.

- Objectif n°1 : Adapter les pratiques, les usages et le développement des territoires aux ressources en eau disponibles
- Objectif n°2 : Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques en période de pénurie

Le PGRE du bassin versant de la Tille décline donc le volet quantitatif de la stratégie du SAGE de la Tille.

Conformément et de la même manière que la stratégie du SAGE, les préconisations et les actions proposées dans le PGRE s'articulent autour de 5 axes de travail principaux :

- I. Les volumes maximum prélevables et leur répartition entre usages ;
- II. Les économies d'eau ;
- III. Le développement de ressources de substitution ;
- IV. La réduction de la vulnérabilité des milieux aquatiques ;
- V. Le suivi et la connaissance des usages et de l'état quantitatif des ressources en eau (tableau de bord)

Le diaporama présenté en séance et les dossiers associés sont consultables via le site Internet : <http://www.eptb-saone-doubs.fr/tille>.

ECHANGES ET COMMENTAIRES :

REEXAMEN DES MODALITE DE TARIFICATION ET PROPOSITION DE TARIFICATION PROGRESSIVE

Monsieur Jean-Patrick MASSON salue la préconisation relative au réexamen des modalités de tarification de l'eau en vue d'encourager les économies d'eau mais soulève la complexité de sa mise en œuvre. Ce propos est notamment illustré par le fait que certains ménages sont raccordés à un compteur collectif. Il est par ailleurs rappelé qu'au plan national, les collectivités sont encouragées à expérimenter une tarification sociale de l'eau.

Monsieur Dominique GIRARD abonde en ce sens et s'interroge sur la faisabilité de la mise en œuvre d'une telle disposition.

Monsieur Julien MOREAU rappelle que sur ce sujet, le PGRE ne fait que rappeler les termes de l'article L.2224-12-4-II¹ du CGCT et de la loi BROTTEZ du 15 avril 2013 portant diverses dispositions

¹ « lorsque plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour la distribution fait l'objet de règles de répartition des eaux [...], les collectivités territoriales procèdent, [...], à un réexamen des modalités de tarification en vue d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. ».

sur la tarification de l'eau. Conscient des difficultés techniques et administratives de la mise en œuvre de telles préconisations, il est indiqué que plus d'une dizaine d'agglomérations françaises s'y est déjà engagée.

Monsieur Patrick MORELLIERE indique pour sa part que le prix de l'eau encourage de nombreux particuliers à mettre en place des puits non-déclarés. Dans la mesure où le prix du service public de l'eau et de l'assainissement est pour une large part calculé à partir des consommations, l'équilibre budgétaire de ce dernier peut être compromis.

Monsieur Julien MOREAU note qu'effectivement ce point pose question mais rappelle que les puits non-déclarés sont illégaux et que le SAGE et la CLE n'ont pas vocation à se substituer aux services de police de l'eau ou encore au pouvoir de police du maire.

Messieurs Vivien ROSSI et Marc PHILIPPE indiquent qu'il existe encore, sur le bassin de la Tille notamment, des tarifications dégressives. Cette pratique est illégale.

DECRET « FUITES » ET OBJECTIFS DE RENDEMENTS POUR LES RESEAUX AEP

Messieurs Didier REDOUTET et Jean-Claude GERMON s'interrogent sur la faisabilité de l'atteinte des objectifs de rendements proposés dans la PGRE.

Monsieur Patrick MORELLIERE indique que l'atteinte de tels objectifs est contrainte par des considérations technico-économiques. En d'autres termes, les capacités financières des collectivités, déjà mise à mal par un contexte économique difficile et la réduction des dotations de l'Etat, risquent de ne pas permettre de réaliser les opérations nécessaires.

Monsieur Dominique GIRARD abonde en ce sens et précise que, plus généralement, les capacités financières des Agences de l'eau, chargées de contribuer au financement de la mise en œuvre des politiques de l'eau, seront réduites par un prélèvement, par l'Etat, de 175 millions d'euros sur leurs fonds de roulement, au cours des 3 prochaines années. Leur capacité d'intervention s'en trouvera d'autant réduite.

Monsieur Vivien ROSSI indique que les bassins en ZRE, c'est la cas du bassin de la Tille, resteront prioritaires pour la mise en œuvre des actions prioritaires au rang desquels figurent les économies d'eau. Il précise par ailleurs que le PGRE prend en considération les perspectives de développement démographique sur le bassin versant de la Tille ; bassin en déficit quantitatif chronique. Il soulève enfin le problème des secteurs ruraux où, effectivement, des difficultés particulières pourront être rencontrées mais rappelle que ces mêmes territoires ont bénéficié d'aides très importantes, voire d'une prise en charge intégrale, lors de l'installation de leurs réseaux sans que ces derniers n'aient été entretenus ou renouvelés. C'est également dans ces secteurs, où les besoins sont les plus importants, que la tarification du service public de l'eau est la plus basse et n'intègre pas assez, voire pas du tout, les amortissements.

Monsieur Jean-Patrick MASSON suggère qu'il soit réfléchi, dans ces secteurs ruraux, en régie, à une mutualisation des moyens dans le cadre de coopérations intercommunales.

Monsieur Julien MOREAU indique que ce point a été abordé lors des commissions « ressources en eau » et qu'il fera vraisemblablement l'objet de recommandations dans le futur SAGE. Il précise par ailleurs que le PGRE reprend les objectifs réglementaires de rendement des réseaux AEP et propose de les compléter par un échelonnement proportionné à la densité de l'habitat. En d'autres termes, il s'agit, à travers les objectifs proposés dans le PGRE, d'encourager les collectivités à maintenir, *a minima*, leurs rendements voire à les améliorer. Ce principe est illustré par le cas du syndicat de Clénay Saint-Julien pour lequel les objectifs réglementaires (décret « fuites ») sont inférieurs à 70 % alors même que ses rendements actuels sont compris entre 75 et 80 %.

UN SCHEMA DIRECTEUR DE L'IRRIGATION EN COTE D'OR

Monsieur Julien MOREAU contextualise l'action proposée dans le PGRE relative à l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur de l'irrigation.

L'irrigation a fortement régressé en Côte d'Or avec la fermeture, en 2007, de la sucrerie d'Aiserey (PNR sucre). Le potentiel d'irrigation reste néanmoins présent et la profession envisage de redévelopper des filières de production à forte valeur ajoutée.

L'irrégularité des précipitations interannuelles et la succession des arrêts sécheresses ont montré qu'il était nécessaire, pour l'irrigation, d'envisager une meilleure gestion de la ressource en eau afin de mieux anticiper les situations de pénurie.

Enfin, la perspective des effets du changement climatique laisse présager à moyen/long terme une nécessaire adaptation de l'agriculture à (1) l'augmentation des besoins en eau des cultures et à (2) la diminution de la disponibilité des ressources en eau.

Dans ce contexte, il apparaît important de mettre en place un outil d'aide à la définition de politiques de gestion quantitative de l'eau à usage d'irrigation, incarné par un schéma directeur de l'irrigation, qui constituerait :

- Une stratégie vis-à-vis de la demande des usages agricoles et de ses évolutions possibles ;
- Une perspective de développement durable cohérente avec une gestion équilibrée des eaux ;
- Un projet de territoire cohérent avec les autres politiques sectorielles (urbanisme, eau, etc.).

Messieurs Jean-Patrick MASSON et Luc JOLIET indique que le bassin de la Tille n'est pas la bonne échelle pour la mise en œuvre d'une telle action qui relève par ailleurs de la responsabilité de la profession agricole.

Monsieur Julien MOREAU abonde en ce sens et précise que cette action devra au moins être mise en œuvre à l'échelle des bassins versants classés en ZRE en Côte d'Or (Tille-Ouche-Vouge). La maîtrise d'ouvrage de son élaboration pourra effectivement être assurée par la profession (syndicat des irrigants ou OUGC). Les bassins versants voisins doivent également élaborer un PGRE. Un certain nombre de dispositions du PGRE et du SAGE devront s'inscrire sur un périmètre commun avec les bassins de l'Ouche et de la Vouge. Il s'agira alors de réfléchir à l'installation d'une forme d'« inter-CLE ».

Monsieur Didier REDOUTET soumet le PGRE du bassin versant de la Tille à l'approbation de la CLE.

Après avoir entendu l'exposé de la démarche mise en œuvre et de ses principaux produits, la commission locale de l'eau, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'adopter le plan de gestion quantitative des ressources en eau du bassin de la Tille.

ORDRE DU JOUR N° 5 : INFORMATION SUR LE VOLET RELATIF A LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DE LA LOI MAPAM

La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles introduit un changement de gouvernance dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le législateur a en effet attribué aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront déléguer cette compétence ou adhérer à des groupements de collectivités et, ce faisant, leur transférer ces compétences, assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes.

Les missions relatives à la GEMAPI sont celles définies aux points 1, 2, 5, 8 du I de l'art. L. 211-7 du Code de l'environnement. Il s'agit de l'aménagement de bassins hydrographiques ; de l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; de la défense contre les inondations et contre la mer et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire de la compétence GEMAPI pourra :

- déléguer cette compétence ;
- adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes et, ce faisant, leur transférer **tout ou partie** de ces compétences, assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes.

Pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la loi a prévu que les communes et les intercommunalités pourront instituer une taxe facultative, plafonnée et affectée : le produit global de cet impôt de répartition sera arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI compétent dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant dans son périmètre.

Localement, cette compétence pourra être exercée selon différentes modalités « institutionnelles » ; plusieurs scénarii sont envisageables :

- Les EPCI FP conservent cette compétence: disparition des syndicats de rivières ;
- Conservation du périmètre d'intervention actuel des syndicats de rivières qui évoluent vers des syndicats mixtes ;
- Fusion des syndicats de rivières à différentes échelles (bassin versant ou groupement de bassins versants) : un syndicat mixte (GEMA) ou EPAGE (GEMAPI) ;
- Mutualisation dans une structure de coopération (EPTB SD ou autre) et poursuite de l'exercice de la compétence GEMA ou GEMAPI par les syndicats de rivières et les EPCI à FP.

Cette décision reviendra, *in fine*,

- Aux EPCI FP sur demande auprès du Préfet ou
- Au Préfet seul en lien avec la CDCI (si changement de périmètre)

D'ores et déjà,

- Les comités syndicaux (syndicats de rivières) du bassin de la Tille souhaitent conserver leurs périmètres d'intervention actuels
- Le bureau de la CLE considère que la compétence GEMAPI doit être assurée par des structures en mesure d'agir à une échelle hydrographiquement cohérente et
 - suffisamment petite pour assurer une appropriation locale des démarches de gestion,
 - suffisamment grande pour que ces actions et démarches disposent des moyens techniques, humains et financiers pour se concrétiser.

Une information sur ce sujet sera réalisée auprès des EPCI FP en 2015.

ORDRE DU JOUR N°6 : PROCHAINES ETAPES D'ELABORATION DU SAGE DE LA TILLE

L'année 2015 sera consacrée à la déclinaison de la stratégie du SAGE dans le PAGD et le règlement. Ce travail sera confié à un comité de rédaction/comité technique qui soumettra ses propositions

aux trois commissions thématiques avant une présentation du projet de SAGE à la commission locale de l'eau en fin d'année 2015.



Monsieur Didier REDOUTET remercie Michel LENOIR pour son accueil, les membres de la CLE pour leur participation.

La séance est levée à 17 h 15 et les membres de la CLE sont invités à partager un verre de l'amitié.

Contacts:

EPTB Saône et Doubs - Délégation d'Is-sur-Tille
4 allée Jean Moulin - 21120 Is sur Tille
Tél : 03 80 75 17 21

@: julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr

Portail de l'EPTB Saône et Doubs : www.eptb-saone-doubs.fr/tille